



COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Délibérations du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

Date de la convocation : mercredi 06 septembre 2023

Présents :

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, SEVERINE DUCAMP, DAMIEN GARAT, CHRISTELLE PESQUÉ, KARINE DELPUECH, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCCQ, DAVID DULUCQ, Elisabeth LASSERRE, SEVERINE CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, DOMINIQUE ILLI, CYRIL GAYSSOT

Absents :

SANDRINE NIAINT

Procurations :

PATRICIA MENSAN a donné pouvoir à M. ATHANASE; JESSICA BERTHOU a donné pouvoir à Mme DUCAMP; MICHEL LESTAGE a donné pouvoir à M. ILLI

Nombre de membres afférents	23
Nombre de membres en exercice	23
<u>Présents</u>	<u>19</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>22</u>

N° DEL202309M-008

DEPLACEMENT DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL N°7 DIT DE "LOUSTALOT"

Vu la loi 2022-217 publiée au JO le 21 février 2022,

Vu l'article L161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) relatif à la procédure de modification d'assiette d'un chemin rural

Considérant la délibération du 06.05.2004 donnant un accord de principe pour le déplacement de l'assiette du chemin rural de Bellocq au Bourg,

RAPPORT



Jean-Pierre FORGUES, adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine explique au Conseil Municipal que la commune a été saisie par les consorts LABEYRIE pour la régularisation du déplacement de l'assiette du chemin LOUSTALOT.

Cette affaire avait fait l'objet d'une délibération en 2004 par le conseil municipal qui n'avait pu aboutir à l'époque.

Aussi, Jean-Pierre FORGUES propose qu'à l'ancien chemin se substitue un chemin adapté à la circulation d'engins modernes d'une largeur de 6.00m. La qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé n'est pas altérée. La portion de terrain cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux au terme de l'échange à réaliser selon le plan annexé.

Pour ce faire, Jean-Pierre FORGUES expose la nécessité d'échanger la parcelle cadastrée CA n°7 contre la parcelle CA n°70.

Il précise qu'en cas d'accord, une information au public sera obligatoire par :

- Un avis relatif à cet échange affiché en mairie
- La mise à disposition du public pendant un mois d'un dossier comprenant les plans en pièces jointes et la délibération
- Un registre destiné à recueillir les remarques et observations du public

Enfin, il informe l'assemblée qu'une délibération validant ledit échange devra être prise à l'issue de la procédure d'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE à l'échange de la parcelle cadastrée CA n°7, domaine privé de la commune, en nature de chemin d'une contenance de 687 m² contre la parcelle CA n°70 appartenant aux consorts LABEYRIE d'une contenance de 774 m².

DE LANCER la procédure d'information au public concernant ce projet, telle que prévue par l'article L161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID : 040-2140026 10-20230911-230911H2182H1-DE

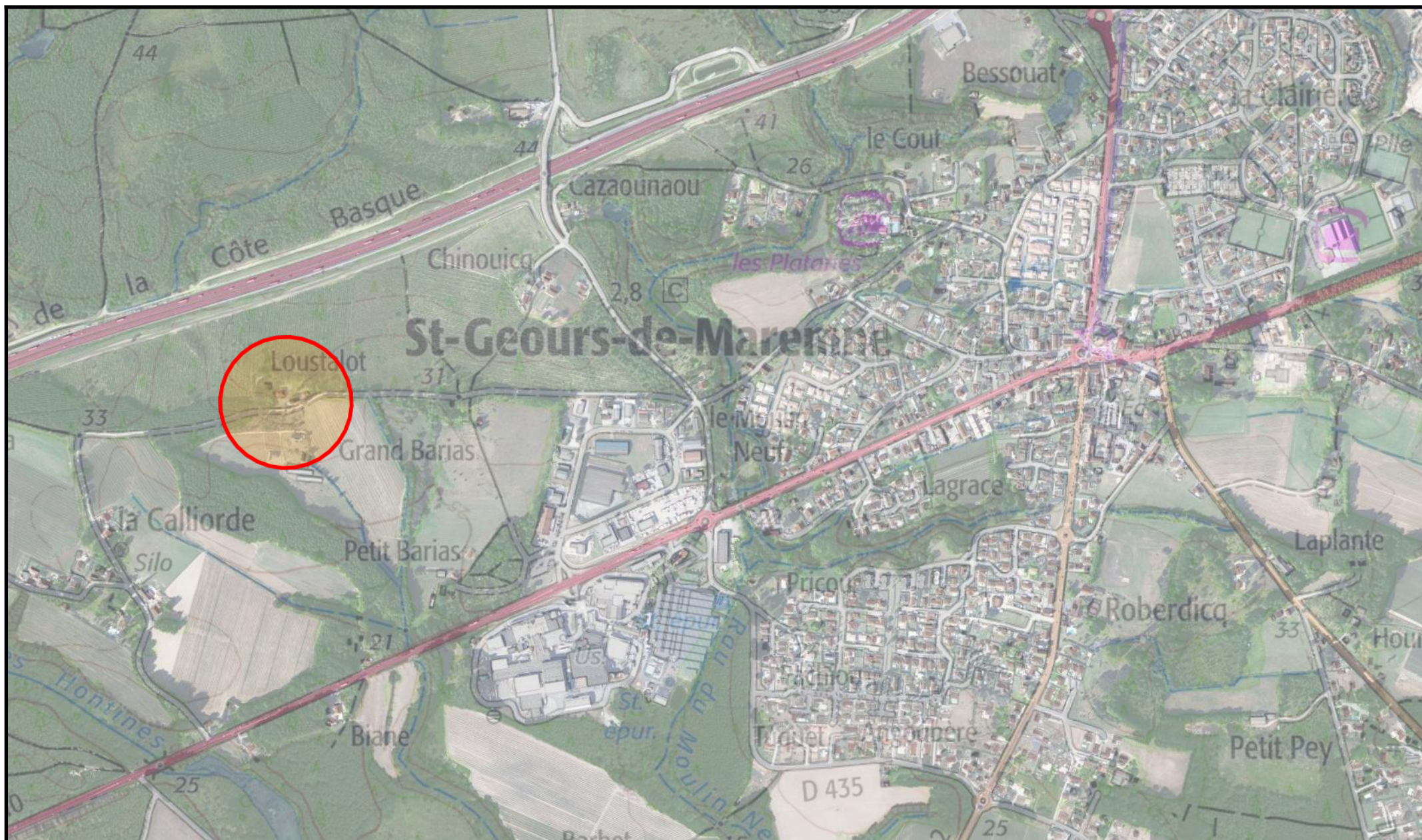


Signé le , 13/09/2023



MATHIEU DIRIBERRY

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »





PROJET D'ÉCHANGE



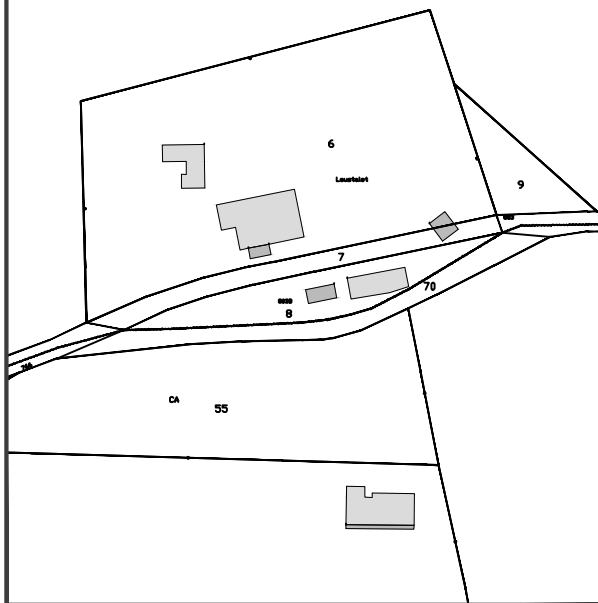
- Légende :**
- ⊙ Borne OGE existante
 - ⊙ Borne béton existante
 - ⊙ Borne OGE nouvelle
 - - - Application du plan cadastral
 - Clôture

Modification de l'assiette du chemin rural à réaliser :

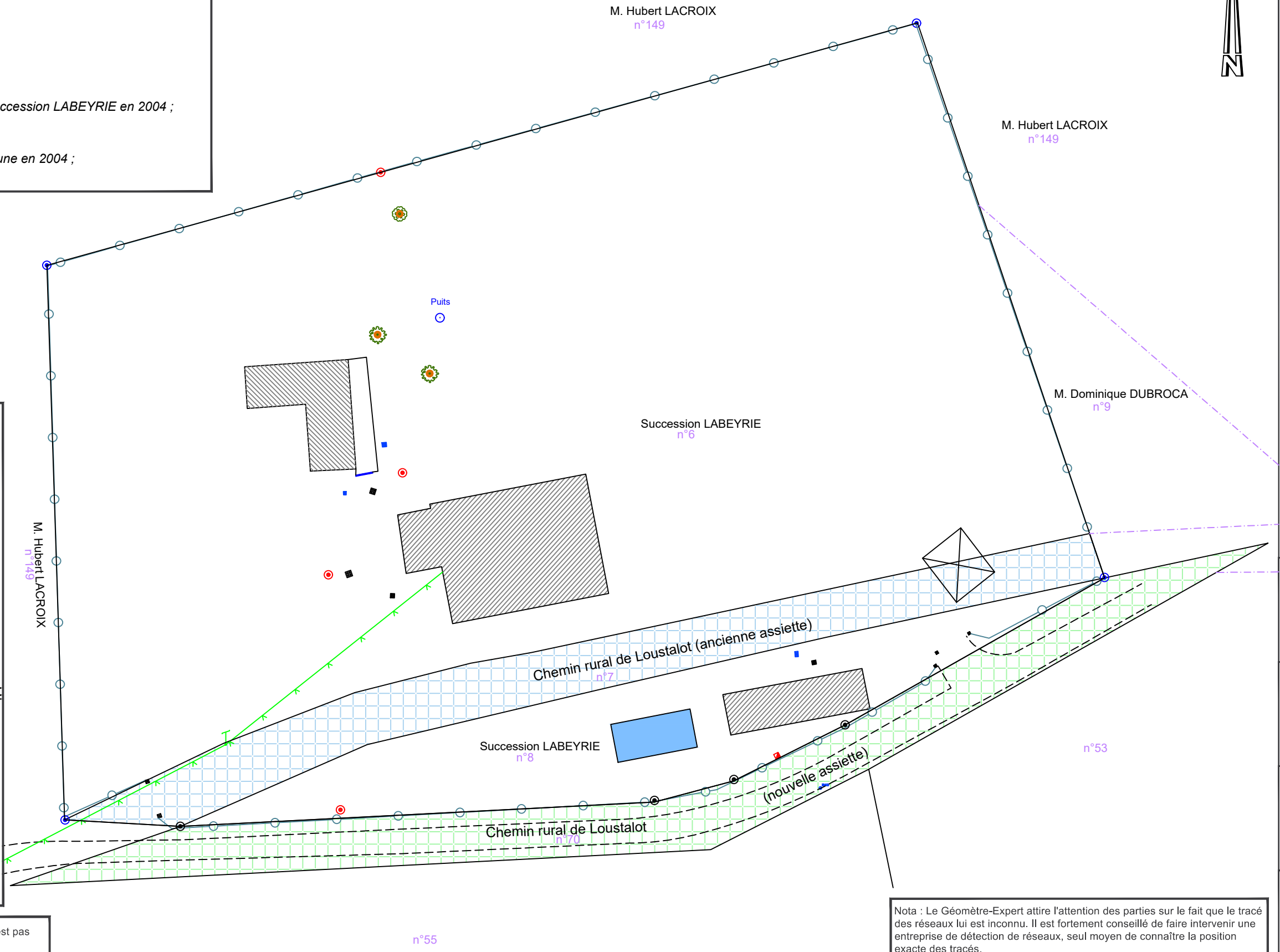
- Ancien chemin rural ; parcelle n°7
Assiette ayant dû être rétrocédée à la Succession LABEYRIE en 2004 ;
Projet n'ayant jamais abouti
- Nouveau chemin rural ; parcelle n°70
Assiette ayant dû être cédée à la Commune en 2004 ;
Projet n'ayant jamais abouti

Extrait cadastral sans échelle

CHINDUICQ



Le présent plan ne peut pas être considéré comme définitif s'il n'est pas revêtu du cachet et de la signature du Géomètre Expert



Nota : Le Géomètre-Expert attire l'attention des parties sur le fait que le tracé des réseaux lui est inconnu. Il est fortement conseillé de faire intervenir une entreprise de détection de réseaux, seul moyen de connaître la position exacte des tracés.

syst. coord.
CC44

échelle
1/500

format
A3

indice du plan
v.01

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Séance du 6 MAI 2004

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	11

L'an deux mil quatre et le Six Mai à 20 H 00
le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
DARZACQ Jean-Claude, Maire

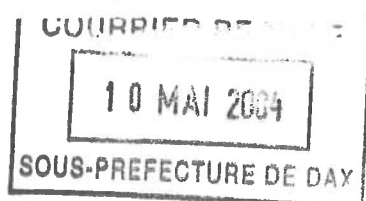
PRÉSENTS : Melle DUCEZ. et Mrs DANGUIN. PALAZY. PENNE.
ATHANASE. DUPÉRÉ. COUDROY. LABEYRIE. HONTEBEYRIE.
SUHUBIETTE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes ARRAUD. DUTREY. JOLIBERT. MEY. et
Mrs LASSERRE. DUFOURG. DUBERTRAND. ROMATET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Melle DUCEZ Séverine

OBJET :

Placement du chemin
Rural n° 7



Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une
demande d'échange de terrain afin de déplacer l'assiette du **chemin rural
n° 7 de Bellocq au Bourg**, qui jouxte actuellement la parcelle cadastrée
CA n° 6 et appartenant à **Mr et Mme GALAN**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord de principe pour échanger une partie de la
parcelle cadastrée **CA n° 7**, en nature de chemin, contre la parcelle **CA
n° 70** appartenant à **Mr et Mme GALAN**.

DIT que cet échange ne pourra avoir lieu qu'après la procédure
réglementaire d'enquête publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Pour copie conforme,

Saint Geours de Maremne, le 7 mai 2004

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10/05/2004
et publication ou notification
du 13/05/2004